



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CMOB ARTS MARTIAUX

Préambule

La section Arts Martiaux fait partie du club municipal omnisport de Bassens, Association régie par la loi 1901. Le règlement intérieur du CMOB Arts Martiaux précise les modalités de fonctionnement de la section. Chacun est tenu de le lire, et de le respecter par apposition de sa signature sur la fiche d'inscription.

Article 1 - Conditions d'admission et cotisation :

Le CMOB Arts Martiaux est ouvert à toute personne qui émet une demande d'adhésion auprès du bureau du club et dont l'admission aura été acceptée par ce même bureau. L'adhésion lui donne accès aux installations sportives utilisées par le club durant les créneaux horaires accordés à l'association par le Service des Sports de la ville de Bassens. Le montant de la cotisation annuelle est fixé tous les ans par l'Assemblée Générale. Il est exigible pour tous les membres du club au moment de la prise de licence ou de son renouvellement. Des tarifs dégressifs mensuels sont officiellement définis pour toute adhésion ayant lieu à partir du mois d'avril.

La qualité de membre prend effet dès la remise au club :

- *Des renseignements qui lui auront été demandés (fiche d'inscription à remplir)*
- *Du montant (en chèque, en espèces, par virement) de la cotisation annuelle.*

En cas de paiement par chèque, le montant pourra être divisé jusqu'à 3 fois afin que le paiement soit échelonné sur 3 mois consécutifs. Dans ce cas, les chèques faisant l'objet du paiement échelonné doivent être donnés en même temps avec la date de l'encaissement écrite au dos de chacun d'eux. Le dossier d'inscription doit être rendu complet. Les adhérents mineurs doivent compléter ce dossier et le faire signer par un parent (ou représentant légal). La signature du parent (ou représentant légal) sur la fiche d'inscription vaut autorisation parentale à la pratique des disciplines enseignées.

Aucun adhérent ne pourra être accepté sur le tatami si le dossier d'inscription n'est pas complet.

Les individus désireux de poursuivre leur pratique d'une année à l'autre doivent absolument soumettre un dossier d'inscription complet ainsi que le paiement afin d'être admis sur le tatami.

Article 2 - La licence fédérale :

Le montant de la licence fédérale est inclus au montant total de la cotisation annuelle.

Article 3 - Conditions d'un remboursement éventuel :

En cas de force majeure (déménagement, départ à l'étranger, contre-indication médicale) non connue de l'adhérent au moment de l'inscription, seule la part de l'inscription relative à l'adhésion au club pourra être effectuée sur présentation d'un justificatif. Le remboursement se fera au prorata des mois où l'adhérent ne pourra plus pratiquer. La licence fédérale et la valeur des mois durant lesquels l'adhérent est venu (ou

pouvait venir) seront exclus du remboursement. Le club se réserve le droit de refuser une demande de remboursement s'il estime que celle-ci n'est pas justifiée ou n'est pas motivée par des raisons valables.

Article 4 - Séance d'essai à titre gracieux :

La section Arts Martiaux propose 4 disciplines:

- Le Judo ouvert à tous à partir de 4 ans. Et L'Handi-judo (déficience mentale) à partir de 8ans.
- Le Taïso Fitness(renforcement musculaire), et le Taïso Santé ouvert à tous à partir de 16 ans également.
- Le Karaté ouvert a tous à partir de 5 ans.
- L'Aïkido ouvert a tous à partir de 7 ans.

Pour les nouveaux venus, le club offre la possibilité d'effectuer 2 séances d'essai pour les personnes n'ayant jamais pratiqué. Il sera obligatoire de remplir le dossier en ligne, suivant le deuxième cours d'essai, le dossier d'inscription mentionnant les conditions d'adhésion ainsi que le présent règlement intérieur. Toute personne suivant 2 cours d'essai devra impérativement ramener le dossier d'inscription complet avec le règlement pour pouvoir participer au cours suivant. Dans le cas contraire, le club se réserve le droit de refuser l'accès de ladite personne sur le tatamis.

Article 5 - Les règles essentielles :

La tenue des cours:

Les cours sont assurés de septembre à juin (sauf pour une raison de santé ou pour d'autres contraintes professionnelles).

Les cours ne sont pas maintenus lors des périodes de vacances scolaires. Des stages de perfectionnement sont mis en place durant les vacances d'octobre et de février.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les enfants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle accordée par le professeur.

La tenue pour le Judo / Karaté / Aïkido :

Les pratiquants sont tenus d'arriver en tenue de ville et de se changer dans les vestiaires et de quitter ensuite le lieu de la pratique sportive en tenue de ville.

Ils doivent se présenter dans le dojo avec une tenue adaptée :

- Un judogi blanc, propre et en bon état : les judogis bleus ne sont pas autorisés,
- Un tee-shirt blanc uni sous la veste pour les filles : les brassières ne sont pas autorisées,
- Une paire de claquettes, zorris ou chaussons propres réservés exclusivement aux déplacements vestiaires-dojo : les chaussures sont interdites dans le dojo,
- Une gourde remplie : il n'est pas autorisé de quitter le tatami pour remplir sa gourde, sauf accord exceptionnel donné par le professeur,
- Les pieds et mains propres, avec les ongles coupés pour éviter les blessures
- Les bijoux, bagues, colliers, boucles d'oreilles, piercings et montres doivent être retirés, le maquillage n'est pas autorisé,
- Les cheveux longs doivent être attachés : les barrettes ne sont pas autorisées.

Article 6 - Responsabilité des encadrants :

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne le quitter sans l'autorisation du professeur. Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'au dojo et s'assurer de la présence du professeur et de la tenue du cours avant de le laisser sur le lieu de la pratique sportive.

Les parents ou représentants légaux des enfants doivent venir les chercher à la fin du cours et avant le cours suivant (Sauf en cas de départ en seul(e) avec autorisation, à remplir lors de l'inscription.).

La responsabilité des encadrants cesse dès la fin de l'horaire de l'entraînement. Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté le lieu d'entraînement ou en attendant d'être repris en charge par ses parents. Chaque parent ou représentant légal est par conséquent tenu de récupérer son enfant sur le lieu d'entraînement.

En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgences et l'adhérent accidenté sera conduit à l'hôpital.

Article 7 - Responsabilité du club :

Le CMOB Arts Martiaux ne pourra être rendu responsable des pertes, vols ou dégradations d'objets de valeurs ou autres. Il décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles dans les vestiaires ou les installations sportives..

Article 8 - Radiation d'un membre :

Le CMOB Arts Martiaux se réserve le droit de notifier à l'Association CMOB, toute personne qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement ou qui manifesterait un comportement antisportif.

C'est le bureau de l'Association CMOB qui peut prononcer la radiation pour violation délibérée des statuts et règlements, défauts de paiement des cotisations, préjudice causé volontairement à la section et à fortiori à l'Association, acte pouvant être la cause de trouble, déconsidération ou scandale selon les termes de l'article 6 des statuts de l'Association.

Article 9 - Bénévolat :

Toute personne souhaitant être bénévole sera sous l'autorité du Président que ce soit lors des entraînements ou lors des compétitions.

Le CMOB Arts Martiaux n'acceptera aucune initiative du bénévole et il devra respecter le règlement intérieur.

Article 10 - Bureau et Comité Directeur de la section :

Composition et mandature

- Une instance nommée "Bureau" est constituée et composée de :
- un président
- un secrétaire général
- un trésorier principal

Ces 3 membres sont de fait Dirigeants de la section et sont référents et représentent la section auprès des instances sportives des différentes fédérations..

- Une instance nommée "Comité Directeur" - CoDir- est constituée et composée de :
- de 1 à 5 membres de la section

Le renouvellement des membres du CoDir se fait par quart chaque année (**par ordre d'ancienneté dans le codir et avec la possibilité de se représenter**) un appel à candidature est lancé par le biais de la **convocation à l'assemblée générale de la section et l'élection des nouveaux membres a lieu pendant cette assemblée générale** ; le CoDir se réunit dans les très brefs délais (ou lors de l'AG) **pour élire le bureau (Président, Secrétaire, Trésorier) Pour un mandat d'une année.**

En Assemblée Générale, sont présentés le rapport moral, le rapport d'activités, le bilan financier de la section sans qu'aucun vote ne vienne entériner ces rapports. Les projets de la section sont présentés en AG dès lors qu'ils ont été approuvés (ainsi que les budgets associés) en CoDir du CMOB précédant l'AG de la section. Seuls sont votés en Assemblée Générale de la section les membres du CoDir *et les tarifs des licences et adhésions à la section.*

À tout moment, les membres du CoDir se réservent la possibilité d'apporter des modifications à ce règlement intérieur, ces modifications devant être approuvées par le comité directeur du CMOB et annoncées en assemblée générale de la section.

Le Bureau de la section Arts Martiaux.

Arts Martiaux

2, rue Léo LAGRANGE – Château des Griffons – 33530 BASSENS

contact@cmob-arts-martiaux.fr